

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3456

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition de trois tènements immobiliers situés respectivement 2, 4 et 10, impasse Millon et appartenant aux consorts Moreau**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est bénéficiaire sur une partie du 3° arrondissement de Lyon, des emplacements n° 17 et 59 réservés au plan local d'urbanisme pour la réalisation d'une place dénommée esplanade Dauphiné et du boulevard de l'Europe.

A cet effet, suivant les dispositions de l'article L 230-1 du code de l'urbanisme, les consorts Moreau, par courrier du 3 novembre 2004, parvenu le 26 novembre 2004 à la mairie de Lyon, ont mis la Collectivité en demeure d'acquérir trois tènements immobiliers leur appartenant dans ladite réserve n° 17. Il s'agit des biens dont la désignation suit :

Adresse des biens	Désignation des biens	Propriétaire des biens	Références cadastrales et superficie	Situation locative
2, impasse Millon	bâtiment commercial d'un seul niveau d'une surface développée bâtie de 120 mètres carrés environ édifié sur terrain de 500 mètres carrés	M. Claudius Moreau M. Maurice Moreau Mme Monique Belmont	section DR n° 4 pour 500 mètres carrés	établissements FDX métaux (bail commercial du 20 juin 2000)
4, impasse Millon	bâtiment de 2 niveaux à usage commercial et d'habitation d'une superficie développée bâtie de 210 mètres carrés environ avec parking privé en surface, l'ensemble sur terrain de 510 mètres carrés	M. Maurice Moreau Mme Monique Belmont Mme Magdeleine Belmont	section DR n° 3 pour 510 mètres carrés	cabinet Gilles Moreau (bail du 30/03/1999) cabinet Maurice Moreau Rhône-Alpes alarme (bail du 1/12/2001)
10, impasse Millon	4 bâtiments dont 3 d'un seul niveau sont occupés à usage commercial, le 4° bâtiment de 2 niveaux est vacant, l'ensemble d'une surface développée bâtie de 1 570 mètres carrés environ est édifié sur terrain de 3 087 mètres carrés	M. Claudius Moreau M. Maurice Moreau Mme Monique Belmont Mme Magdeleine Belmont	section DR n° 9 pour 3 087 mètres carrés	société Garage Millon (bail commercial du 24/01/2001)

A l'issue des négociations, les consorts Moreau ont accepté de céder à la Communauté urbaine les trois tènements immobiliers en cause, moyennant le prix global de 3 M€, toutes indemnités comprises, admis par le service des domaines.

Il convient de préciser, par ailleurs, que les intéressés ont accepté la répartition de ladite somme de 3 M€ entre les trois tènements immobiliers concernés de la façon indiquée ci-après :

- tènement 2 et 4, impasse Millon : valeur 500 000 € chacun,
- immeuble 10, impasse Millon : valeur 2 000 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acquisition des trois tènements immobiliers 2, 4 et 10, impasse Millon à Lyon 3° appartenant aux consorts Moreau, audit prix global de 3 M€.

2° - Autorise monsieur le président à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire et destinés à permettre sa régularisation.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1265 le 11 juillet 2005 pour la somme de 7 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 3 000 000 € pour les acquisitions et en 2006 à hauteur de 36 250 € environ pour la globalité des frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,